

2-E-78/39 = César Perret

22 août 1670 = bail portant convention pour le seigneur baron d'Hierle et sieur Louis POUJOULA de la Grave de Bez = comme ainsi soit que messire Pierre de MONTFAUCON, seigneur baron d'Hierle et de Vissec et autres places habitant en son château de Vissec en qualité de seigneur haut moyen et bas mère mixte et dominant du lieu de Bez avec droit de prendre les eaulx des rivières, et fontaines dans tout le distroit de sa baronnie pour faire et construire chaussée à moulines bladières et foulons, à raison de quoi désirant faire édifier moulines bladières dans la Grave dudit lieu de Bez, prendre l'eau de la rivière d'Arre et faire faire chaussée dans le district de sa juridiction pour faire dériver l'eau par le canal pour aller ausd moulines bladières ou escluze pour faire moudre, auquel effet a consenti passer contrat au profit de François Pougoula fils à feu autre, de la Grave de Bez aux pactes contenus acte Mre Parran, notaire et à présent désirant constuire lesd moulines... à prix fait à Louis POUJOULA fils de susdit feu François de la Grave a lui édifier le moulin foulon qu'il a dans une sienne pièce de terre à la Grave pour faire dans le bâtiment dudit moulin deux mulles à moudres blé pour le service desquels faire deriver l'eau y faire écluse la ½ dudit travail tant lesd mulles, fer, bois, menuiserie meubles attirail nécessaires et salaire ou gages de ceux qui le fairont, et à mi fruit audit Pougoula des rentes et revenus desd moulines édifiées, et promet de bailler la ½ audit sgr baron chacune année, desdits des réparations et autres dépenses = avec pacte d'usage d'eau pour le service de autres moulines en propre audit Pougoula au cas où ladite eau venait à manquer = consent moyennant ce nouveau contrat à résolution du précédent fait avec feu François Pougoula père = acte fait et recité dans le château dudit seigneur à Vissec, en présence de sieur Michel Lasalle, de Bez-demeurant à présent avec le seigneur baron, et Mre Jacques Bonnet baille de Bez signé DHIERLE ET DE VISSEC et POUJOULLAS

23 août 1670 = arrentement de noble Annibal de LA VALETTE sieur de Cassanas habitant sa maison & château de Bez à Pierre TONDUT « chieur de bois » du lieu de Fougairolles psse de St-Jean-du-Bruel des revenus de la métairie au mas de Boussou psse de Molières pour 5 années moyennant 170 livres